

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
26/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 21

OBJET

PERSONNEL
Modification des emplois
permanents dont le temps de
travail est inférieur à 17h30.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 20h55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LELIEVRE, Mme LALOT, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. COPPIER, Mme NOISELIET, M. SENECHAL, M. BASTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme LEGRAND
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. DESBUREAUX
- Mme SILVESTRE
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL

DELIBERATION N° 10

OBJET : PERSONNEL – Modification des emplois permanents dont le temps de travail est inférieur à 17h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-8 5°,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 créant 6 emplois permanents à temps non complet pour les besoins d'encadrement du service périscolaire,

Considérant que pour la bonne organisation de la collectivité, il convient de modifier le temps de travail de ces emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 août 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Modifie la répartition des emplois permanents dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, conformément au détail suivant :

- ✓ un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 10h00 heures hebdomadaires passe à 16,30h (16,50/35^e),
- ✓ un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14h00 heures hebdomadaires passe à 15,30h (15,50/35^e).
- ✓ un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17h15 heures hebdomadaires passe à 13,30h (13,50/35^e).

Si à l'issue de la procédure de recrutement, aucun fonctionnaire n'a répondu aux compétences exigées, ces emplois seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des références aux conditions requises pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation, 1^{er} échelon.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 1^{er} septembre 2025 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),